



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.57
6 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 158 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
contenu dans le document A/C.2/49/L.48

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes des paragraphes 15 et 21 du dispositif de projet de résolution, l'Assemblée générale :

a) Inviterait le Secrétaire général à préparer une estimation des ressources additionnelles qui seront nécessaires pour que l'Organisation des Nations Unies puisse mener des activités complémentaires adéquates (par. 15) ;

b) Déciderait que la Commission de la population prendrait désormais le nom de Commission de la population et du développement et recommanderait au Conseil économique et social d'examiner lors de sa session de fond de 1995 le mandat et les tâches de la Commission, sa composition, qui doit être portée à 53 membres, et la périodicité de ses sessions qui sera annuelle, et déciderait en outre que la Commission ainsi revitalisée serait le principal mécanisme intergouvernemental chargé de suivre, d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (par. 21).

2. S'agissant des ressources nécessaires pour les activités complémentaires de la Conférence, il convient d'observer qu'il existe déjà une capacité établie à cet effet dans le cadre du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques. La structure administrative de ce département comprend une Division de la population dotée de 26 postes d'administrateurs et de 18 postes d'agents des services généraux financés sur le budget ordinaire. Le budget de la Division pour l'exercice biennal en cours s'élève à 7 541 300 dollars. Le Secrétaire général aurait l'intention d'utiliser ces ressources pour la mise en oeuvre du programme d'activités complémentaires, en

94-48510 (F) 061294 061294

/...

9448510

les complétant au fur et à mesure des besoins par les autres ressources du Département.

3. En ce qui concerne le paragraphe 21 du dispositif du projet de résolution, il appartient au Conseil économique et social de prendre une décision finale quant au mandat et à la composition de la Commission de la population et du développement, mais le Secrétariat se propose d'informer l'Assemblée générale des frais supplémentaires que pourrait entraîner la modification recommandée par l'Assemblée de la composition de la Commission et de la périodicité de ses sessions. En vertu de la procédure établie, les membres de la Commission sont habilités à voyager aux frais de l'Organisation des Nations Unies. Les frais de voyage des 53 membres de la Commission s'élèveraient à 132 000 dollars par session. Les services de conférence nécessaires pour une session de la Commission d'une durée de huit jours ouvrables représenteraient un coût de 466 800 dollars (aux taux de 1995). Ces coûts représenteraient des besoins supplémentaires pour chaque exercice biennal, étant donné que les sessions de la Commission auraient lieu chaque année. En outre, le fait de porter le nombre des membres de la Commission de 27 à 53 membres aurait pour effet d'accroître d'un montant de 65 000 dollars les frais de voyage pour la session ordinaire de la Commission. Au total, les recommandations contenues au paragraphe 21 du dispositif du projet de résolution entraîneraient pour chaque exercice biennal, à partir de 1996-1997, les coûts supplémentaires suivants (aux taux de 1995) :

	<u>Dollars</u>
a) Coûts fonctionnels	197 000
b) Coûts des services de conférence	466 800
